
Séance ordinaire du 17 février 2023 à 19h30 ANNEXE(S)

Travaux du SIEGE rue St Vincent (éclairage public isolé) - convention de participation financière



Syndicat Intercommunal
de l'Électricité et du Gaz

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BROGLIE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2023

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 16/12/2022,

Et
de BROGLIE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du ___/___/___

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BROGLIE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE_ST_VINCENT

N° DT: 591566

Réseau Eclairage Public Isolé

Eclairage Public Isolé <=20 000€ TTC (EIP1)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
EIP1	2 800.00	40% HT	933.00
Total	2 800.00		933.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinctif.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.
Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

**Petites Villes de Demain - Conventions multipartites de mutualisation
des Chefs de projet (Coordinateur & Ingénierie)**



CONVENTION MULTIPARTITE DE MUTUALISATION

Chef de projet coordinateur « Petites Villes de Demain »

Pôle Attractivité
Dossier suivi par : Clothilde HOOGERP
Tél. : 06.03.75.02.19
c.hoogterp@bernaynormandie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE dûment habilité par délibération n°24/2021 du conseil communautaire, en date du 23/03/2021

D'une part,

Et

La ville de Bernay, ayant son siège à Bernay (27300), Place Gustave HEON, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER dûment habilitée par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Brionne ayant son siège à Brionne (27800), 110 Rue de la Soie, représenté par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Mesnil en Ouche ayant son siège à Mesnil en Ouche (27410), 44 rue du Château, Beaumesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Beaumont le Roger ayant son siège à Beaumont le Roger (27110) , 18 rue Chantereine , représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX dument habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Broglie ayant son siège à Broglie (27270) , 27 place des trois Maréchaux , représenté par son Maire, Monsieur Roger BONNEVILLE dument habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

D'autre part,

AVOIR RAPPELE QUE :

Le dispositif « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs Intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN » nécessite l'identification d'un Chef de Projet coordinateur qui aura en charge d'animer ce dispositif durant la période du programme.

Au-delà du pilotage des Chefs de Projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'associe à ce programme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du chef de projet mutualisé pour chacune des six collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Au même titre, compte tenu des financements prévus par le programme concernant le recrutement et la prise en charge salariale du chef de projet, la convention aura pour objet de fixer les modalités financières à ce titre.

Article 2 – Missions du « Chef de Projet Coordinateur »

Tout au long du programme « Petites Villes de demain », le chef de projet coordinateur est le « chef d'orchestre » du projet de revitalisation en termes de pilotage et d'animation.

Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et organise la mise en œuvre des actions, opérations de revitalisation des communes.

Il appuie et conseille-les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, dont les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Les principales missions du chef de projet coordinateur :

- Accompagner la mise en place d'une réflexion stratégique avec les communes ;
- Préparer le nouveau projet de territoire et contractualisation avec les différents partenaires ;
- Piloter et coordonner le dispositif « Petites villes de demain » ;
- Animer et mobiliser le réseau des partenaires.

Le chef de projet a des missions qui relèvent de l'intérêt communal comme de l'intérêt intercommunal. A ce titre, il est amené à travailler pour le compte des différentes collectivités suivant les thématiques.

Article 3 – Organisation du temps de travail du Chef de Projet

3.1 : Missions principales du chef de projet

Le chef de projet réalise des missions spécifiques au programme « Petites Villes de Demain » pour les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche .

3.2 : Autorités fonctionnelles / hiérarchiques

Le chef de projet est placé sous l'autorité de la direction du développement économique pour ce qui concerne le suivi des missions, la gestion des congés, des salaires et des questions statutaires, compte tenu de son affectation à l'intercommunalité.

Article 4– Répartitions financières du coût

En cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires), le taux de financement attendu du salaire brut chargé du chef de projet est escompté à hauteur de 75%.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se charge du montage du dossier de financement et procédera à une répartition du reste à charge selon le tableau ci-après :

Personne morale de droit publique	Clé de répartition
Intercom Bernay Terres de Normandie	50%
Ville de Bernay	22%
Ville de Brionne	10%
Ville de Mesnil en Ouche	10%
Ville de Beaumont le Roger	6%
Ville de Broglie	2%
TOTAL	100%

NB : Outre le salaire, les frais financiers comprendront les cotisations aux assurances, caisse de retraite, CNAS, etc.

Article 5– Déplacements et frais annexes

En cas de déplacement de l'agent en dehors des territoires communaux pour des participations à des réunions ou autres déplacements nécessaires à l'exercice de son activité (Club Petites Villes de Demain, Préfecture, etc.), l'Intercom Bernay Terres de Normandie prendra en charge les frais et se réserve le droit de demander une participation financière auprès des communes. Il en est de même pour tous frais annexes éventuels inhérents à l'exercice des missions de l'agent.

Article 6 – Responsabilités respectives

Dans le cadre de ses missions pour le compte des 6 personnes morales de droit publics, toute action (et ses conséquences) demandée à l'agent demeurera sous l'entière responsabilité du donneur d'ordre, qu'il s'agisse des Maires ou du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute demande devra être formulée et motivée par écrit. Si elle est acceptée par les six parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Durée/Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En outre, elle est corrélée à l'accompagnement de l'ANCT au titre du programme PVD et ne saurait excéder la durée de ce dispositif soit au plus tard au terme de l'exercice 2026.

Enfin la convention est conclue « in solidum » lorsque chacune des parties, membres de la convention multipartite est engagée financièrement pour la totalité de la convention.

En cas de défaillance de l'une des parties, la convention devra être exécutée par les autres membres de la convention aux mêmes conditions (financières notamment). La quote part de la partie défaillante sera répartie et supportée à égale proportion des membres présents et tenus solidairement.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une résiliation partielle.

Fait en six exemplaires originaux

A Bernay, le / /2023 Le Président de l'IBTN Nicolas GRAVELLE	A Bernay, le / /2023 Le Maire de Bernay Marie-Lyne VAGNER	A Brionne, le / /2023 Le Maire de Brionne Valéry BEURIOT
A Mesnil en Ouche, le / /2023 Le Maire de Mesnil en Ouche Jean-Louis MADELON	A Beaumont le Roger, le / /2023 Le Maire de Beaumont-le-Roger Jean-Pierre LE ROUX	A Broglie, le / /2023 Le Maire de Broglie Roger BONNEVILLE

CONVENTION MULTIPARTITE DE MUTUALISATION

Chef de projet ingénierie « Petites Villes de Demain »

Pôle Attractivité

Dossier suivi par : Clothilde HOOGERP

Tél. : 06.03.75.02.19

c.hoogterp@bernaynormandie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, ayant son siège à BERNAY (27300), 299 Rue du Haut des Granges, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GRAVELLE dûment habilité par délibération n°24/2021 du conseil communautaire, en date du 23/03/2021

D'une part,

La ville de Brionne ayant son siège à Brionne (27800), 110 Rue de la Sole, représenté par son Maire, Monsieur Valéry BEURIOT dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Mesnil en Ouche ayant son siège à Mesnil en Ouche (27410), 44 rue du Château, Beamesnil, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Louis MADELON dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Beaumont le Roger ayant son siège à Beaumont le Roger (27110), 18 rue Chantereine, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LE ROUX dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

Et

La ville de Broglie ayant son siège à Broglie (27270), 27 place des trois Maréchaux, représenté par son Maire, Monsieur Roger BONNEVILLE, dûment habilité par délibération n°XX/2022 du conseil municipal, en date du XX/XX/2022

D'autre part,

AVOIR RAPPELE QUE :

Le dispositif « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants et leurs Intercommunalités exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à la transition écologique, démographique et numérique du territoire. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable. Il doit donner aux territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, et favoriser l'échange d'expérience, le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des parties prenantes du projet local de revitalisation et de relance. Les communes de Bernay, Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche ont été retenues et labélisées dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le 21/04/2021, sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Eure.

En étroite collaboration avec les partenaires techniques (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires notamment) et financiers (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Banque des Territoires, Région Normandie, Département de l'Eure), le dispositif « PETITES VILLES DE DEMAIN » nécessite l'identification d'un Chef de Projet Ingénierie qui aura en charge d'accompagner les communes dans l'étude de faisabilité technique des projets, leur recherche de financements et l'identification de partenaires.

Au-delà du pilotage des Chefs de Projet, à travers sa compétence en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie s'associe à ce programme.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation du temps de travail et de gestion du Chef de Projet Ingénierie mutualisé pour chacune des cinq collectivités au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Au même titre, compte tenu des financements prévus par le programme concernant le recrutement et la prise en charge salariale du chef de projet ingénierie, la convention aura pour objet de fixer les modalités financières à ce titre.

Article 2 – Missions du « Chef de Projet Ingénierie »

Tout au long du programme « Petites Villes de demain », le chef de projet ingénierie accompagne les communes suivantes : Beaumont-le-Roger, Brionne, Broglie et Mesnil-en-Ouche dans la mise en œuvre de leur projet urbain. Un plan d'action a été défini entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les différentes communes, le chef de projet ingénierie participe à la conception et à l'actualisation des projets urbains des communes.

Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et/ou intercommunales engagées dans le projet.

Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux, dont les représentants des partenaires nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Les principales missions du chef de projet ingénierie :

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Accompagner les communes dans la rédaction de documents officiels (dossier de financement ; cahier des charges ; appels à projets, etc...)
- Assurer la veille technique, juridique et réglementaire sur tous les sujets relatifs à la revitalisation de centres-bourgs.

Le Chef de Projet Ingénierie a des missions qui relèvent de l'intérêt communal comme de l'intérêt intercommunal. À ce titre, il est amené à travailler pour le compte des différentes collectivités suivant les thématiques .

Article 3 – Organisation du temps de travail du Chef de Projet Ingénierie

3.1 : Missions principales du chef de projet

Le chef de projet Ingénierie réalise des missions spécifiques au programme «Petites Villes de Demain» pour les communes de Beaumont le Roger, Brionne, Broglie, Mesnil en Ouche, qui visent à **accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets urbains.**

3.2 : Autorités fonctionnelles / hiérarchiques

Le chef de projet Ingénierie est placé sous l'autorité de la direction du développement économique pour ce qui concerne le suivi des missions, la gestion des congés, des salaires et des questions statutaires, compte tenu de son affectation à l'intercommunalité.

Article 4– Répartitions financières du coût

En cumulant toutes les aides (ANCT, Banque des Territoires), le taux de financement attendu du salaire brut chargé du chef de projet est escompté à hauteur de 75%.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se charge du montage du dossier de financement et procédera à une répartition du reste à charge selon le tableau ci-après :

Personne morale de droit publique	Clé de répartition
Intercom Bernay Terres de Normandie	50%
Ville de Brionne	17,85%
Ville de Mesnil en Ouche	17,85%
Ville de Beaumont le Roger	10,70%
Ville de Broglie	3,60%
TOTAL	100%

NB : Outre le salaire, les frais financiers comprendront les cotisations aux assurances, caisse de retraite, CNAS, etc.

Article 5– Déplacements et frais annexes

En cas de déplacement de l'agent en dehors des territoires communaux pour des participations à des réunions ou autres déplacements nécessaires à l'exercice de son activité (Club Petites Villes de Demain, Préfecture, etc.), l'Intercom Bernay Terres de Normandie prendra en charge les frais et se réserve le droit de demander une participation financière auprès des communes. Il en est de même pour tous frais annexes éventuels inhérents à l'exercice des missions de l'agent.

Article 6 – Responsabilités respectives

Dans le cadre de ses missions pour le compte des 5 personnes morales de droit publics, toute action (et ses conséquences) demandée à l'agent demeurera sous l'entière responsabilité du donneur d'ordre, qu'il s'agisse des Maires ou du Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute demande devra être formulée et motivée par écrit. Si elle est acceptée par les cinq parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Durée/Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En outre, elle est corrélée à l'accompagnement de l'ANCT au titre du programme PVD et ne saurait excéder la durée de ce dispositif soit au plus tard au terme de l'exercice 2026.

Enfin la convention est conclue « in solidum » lorsque chacune des parties, membres de la convention multipartite est engagée financièrement pour la totalité de la convention.

En cas de défaillance de l'une des parties, la convention devra être exécutée par les autres membres de la convention aux mêmes conditions (financières notamment). La quote part de la partie défaillante sera répartie et supportée à égale proportion des membres présents et tenus solidairement.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une résiliation partielle.

Fait en cinq exemplaires originaux

A Bernay, le / /2023 Le Président de l'IBTN Nicolas GRAVELLE	A Beaumont le Roger, le / /2023 Le Maire de Beaumont-Le-Roger Jean-Pierre LE ROUX	A Brionne, le / /2023 Le Maire de Brionne Valéry BEURIOT
A Mesnil en Ouche, le / /2023 Le Maire de Mesnil en Ouche Jean-Louis MADELON	A Broglie, le / /2023 Le Maire de Broglie Roger BONNEVILLE	